



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DÉCISION

n° 2024_12_16
École de Management - TSM

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1er

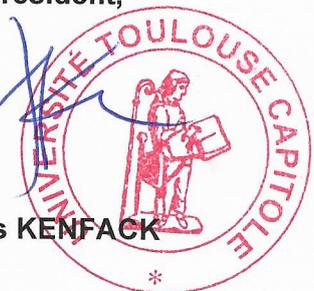
L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année universitaire 2024/2025 à l'association suivante : Association NLE Master CCA ayant son siège au 19 Rue Cognacq Jay - Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables - 75007 Paris.
Le montant de la cotisation de 2024 est de 200 euros.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 9151020100.

Fait à Toulouse, le 2 décembre 2024

Le président,



Hugues KENFACK